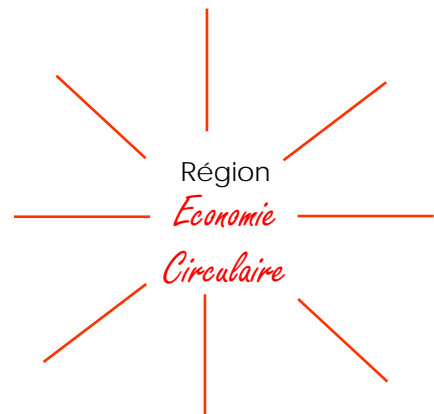




Modalités d'aides régionales à l'animation d'actions collectives

EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE DECHETS



La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

Ce plan définit et coordonne sur 12 ans l'ensemble des actions pour atteindre les objectifs de prévention et gestion des déchets. Il comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire (PRAEC), qui a été construit en concertation et mobilise les acteurs autour de 6 axes : gouvernance, systèmes économiques, territoires, politiques publiques, recherche et innovation et déchets.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions et accompagner les projets des acteurs des territoires, la Région a adopté le 20 juillet 2017 trois types d'aide pour contribuer à développer la prévention et la valorisation des déchets, et d'engager concrètement en Occitanie la mutation vers une économie plus circulaire :

- ▶ **Aide à l'animation d'actions collectives régionales**
- Aide aux études stratégiques
- Aide à la réalisation de projets locaux

AIDES

à l'animation d'actions collectives

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir :

- **l'animation d'actions collectives de dimension régionale**

Information, sensibilisation, communication, formation... visant à structurer les réseaux régionaux s'engageant en matière d'économie circulaire.

- **l'animation d'actions collectives locales**

Opérations visant la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire associant différents partenaires locaux.

- **les missions d'observation régionale**

Observation visant à améliorer les connaissances sur les filières, les acteurs, les flux de déchets, de matières et de ressources à l'échelle de la région.

Animation d'actions collectives régionales

Cette aide a vocation à :

- sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire et la prévention des déchets à destination de différentes cibles : grand public, collectivités, entreprises...
- mobiliser et accompagner le changement de comportement des particuliers et des professionnels,
- capitaliser et valoriser les retours d'expérience, développer et essaimer les bonnes pratiques,
- mutualiser des outils collectifs, la production de nouveaux outils, leur diffusion, valorisation et appropriation.

Notamment dans le cadre d'un programme global annuel.

▶ **Bénéficiaires éligibles**

- Réseau régional ou structure intervenant au niveau régional qui assure un rôle de relais de mobilisation (chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles...)
Une intervention à un niveau infra-régionale peut-être soutenue pour des actions exemplaires et reproductibles à l'échelle régionale.

Animation d'actions collectives locales

Cette aide a vocation à :

- rechercher des synergies de flux à l'échelle d'une zone (démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale),
- mettre en place des systèmes d'échanges de services,
- coordonner des actions locales de communication / sensibilisation en faveur de l'économie circulaire,
- faire évoluer les modèles d'affaires.

▶ **Bénéficiaires éligibles**

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires, etc)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles...

Missions d'observation régionale

Cette aide a vocation à améliorer les connaissances sur :

- les flux de déchets, de matières et de ressources à l'échelle de la région,
- les filières du secteur,
- les acteurs du secteur.

Notamment dans le cadre d'un programme global annuel et du suivi des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

▶ **Bénéficiaires éligibles**

- Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire,
- Structure pouvant compléter les missions d'observation régionale sur certains aspects spécifiques.

DISPOSITIONS COMMUNES

aux trois types d'aide

▶ **Dépenses éligibles**

- Dépenses de prestations externes d'animation,

Le cas échéant et sous conditions :

- Les frais internes de personnel directement mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions et les frais de structure afférents à l'opération : taux forfaitaire de 15 % appliqué au montant des dépenses de personnel directes éligibles,
- Le bénévolat pourra être valorisé comme contribution volontaire jusqu'à maximum 20% du montant total de l'opération,
- Les autres dépenses directement liées à l'opération : communication, formation, petits équipements...

▶ **Critères d'éligibilité**

- Pour les actions ponctuelles, les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de réception du dossier de demande de subvention à la Région,
- Pour les programmes globaux annuels, les demandes doivent être déposées si possible avant la fin de l'année n-1 et au plus tard le 30 juin de l'année n. Les dépenses sont prises en compte du 1er janvier au 31 décembre de l'année n.

▶ **Modalités d'intervention de la Région**

L'aide régionale est une subvention de fonctionnement spécifique, pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts éligibles de l'opération.

Elle est plafonnée à 50 000 € par bénéficiaire et par opération pour l'animation d'actions collectives régionales et locales.

L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide publique qui est étudié au regard de chaque dossier.

▶ **Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire doit apposer le logo de la Région et indiquer sa participation financière sur tout support de communication mentionnant l'opération.

Le bénéficiaire doit convier la Région aux actions d'animation qu'il organise.

▶ **Modalités de versement**

Le bénéficiaire peut solliciter le versement d'une avance de 30%, d'un acompte basé sur les dépenses justifiées (le cumul ne pourra excéder 70% de l'aide) puis le versement du solde à l'achèvement de l'action.

Le versement de l'aide régionale est proportionnel à la réalisation des dépenses liées à l'opération, au prorata des dépenses justifiées.

Le montant de l'aide n'est pas réévaluable.

CONSTITUTION

d'un dossier de demande de financement

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée		
Hôtel de Région		
22 Boulevard du Maréchal Juin	ou	201 avenue de la Pompiègnane
31406 Toulouse cedex 9		34064 Montpellier cedex 2

Pièces communes à toutes les demandes :

- Courrier de demande de financement
- Dossier administratif de demande de financement
- Budget prévisionnel de l'opération

Pièces pour les aides à l'animation d'actions collectives :

- Le programme d'actions envisagées
- Les qualifications des prestataires ou références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'animation
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Toutes pièces complémentaires qui pourront être demandées pour l'instruction du dossier

Contacts

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :

Service Déchets & Economie Circulaire

economie-circulaire@laregion.fr - Tél.: 04 67 22 79 03

- ▶ pour les territoires : Nord Haute-Garonne, Lot, Tarn et Garonne
Carole Bernard - Tél.: 05 61 39 66 34 - carole.bernard@laregion.fr
- ▶ pour les territoires : Gard et Lozère
Karine Freu - Tél.: 04 67 22 81 85 - karine.freu@laregion.fr
- ▶ pour les territoires : Est Ariège et Est Hérault
Prisca Giraud - Tél.: 04 67 22 79 20 - prisca.giraud@laregion.fr
- ▶ pour les territoires : Aude, Pyrénées-Orientales et Ouest Hérault
Benoit Thierry - Tél.: 04 67 22 79 21 - benoit.thierry@laregion.fr
- ▶ pour les territoires : Aveyron et Tarn
Bruno Garde - Tél.: 04 67 22 90 66 - bruno.garde@laregion.fr
- ▶ pour les territoires : Ouest Ariège, Gers, hautes Pyrénées et Sud Haute-Garonne
Simon Moulines - Tél.: 05 61 39 52 74 - simon.moulines@laregion.fr